

# Veille réglementaire

## Sécurité

BULLETIN D'AVRIL 2016

|   |  |   |
|---|--|---|
| 1 | REGLEMENTATION / LEGISLATION FRANÇAISE.....  | 2 |
| 2 | REGLEMENTATION / LEGISLATION EUROPEENNE..... | 3 |
| 3 | DIVERS .....                                 | 4 |

### Légende



Nouveau texte



Texte modifié



Texte abrogé



Projet de texte

### Mentions légales

© by Novallia

Ce Bulletin représente une compilation de textes et références provenant de sources officielles. Si les textes pris individuellement ne sont pas protégés, leur compilation et les commentaires le sont. Les copies, sous quelque format que ce soit, de pages entières ou des commentaires ne sont pas autorisées sans accord écrit de NOVALLIA. Si le présent Bulletin sert de base à une mise en ligne interne (Intranet) de Veille Réglementaire, la source doit **être mentionnée. Les copies sur des sites libres d'accès ou d'accès restreint sont également soumises à autorisation et à mention de la source.**

Novallia SAS

RCS Paris 513 031 823 00026 APE: 6209Z N° TVA: FR70513031823

Organisme de formation - **Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 11 75 49559 75** auprès du Préfet de la Région Ile-de-France

Siège Social : 105 rue La Fayette - 75010 Paris. Tel : 01 71 18 22 50 Fax : 01 71 18 22 49

Antennes dans les Régions Champagne-Ardenne, Bretagne, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes, Picardie


[www.novallia.fr](http://www.novallia.fr)

[contact@novallia.fr](mailto:contact@novallia.fr)


# 1 REGLEMENTATION / LEGISLATION FRANÇAISE

## 1.1 Généralités

### Inspection du travail

|                            |   |   |
|----------------------------|---|---|
| Texte modifié              | Code du travail - Articles L4722-1 à L4722-2 - Contrôle par l'inspecteur du travail   |  |
| Texte modificateur         | Ordonnance 2016-413 du 07 avril 2016 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0083 du 08 avril 2016)   |   |
| Champ d'application        | Toutes les entreprises  |   |
| Contenu de la modification | <p>Au niveau de <b>l'article L4722-1</b>, les termes « inspecteur du travail et le contrôleur du travail » sont remplacés par « agent de contrôle de l'inspection du travail mentionné à l'article L. 8112-1 ».</p> <p><b>Il est également ajouté que cet agent peut demander à l'employeur de faire procéder à des contrôle techniques</b> consistant à « faire procéder à l'analyse de toutes matières, y compris substances, mélanges, matériaux, équipements, matériels ou articles susceptibles de comporter ou d'émettre des agents physiques, chimiques ou biologiques dangereux pour les travailleurs. »</p> <p><b>Des modifications d'ordre terminologique sont apportées à l'article L4711-2.</b></p> <p>Ces modifications entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016.</p> |   |

### Responsabilité civile et pénale

|                            |  |   |
|----------------------------|--|---|
| Texte modifié              | Code du travail - Articles L4741-1 à L4741-7 - Infractions commises par l'employeur ou son représentant  |  |
| Texte modificateur         | Ordonnance 2016-413 du 07 avril 2016 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0083 du 08 avril 2016)  |   |
| Champ d'application        | Toutes les entreprises   |   |
| Contenu de la modification | <p><b>Outre des modifications d'ordre terminologique, le montant des amendes suite à des infractions commises par l'employeur ou son représentant est modifié.</b></p> <p>De plus, <b>après</b> l'article L 4741-3 du même code, il est inséré un article L4741-3-1 ainsi rédigé : « Le fait pour l'employeur de ne pas s'être conformé aux mesures prises par l'agent de contrôle en application des articles L. 4731-1 ou L. 4731-2 est puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 3 750 euros. »</p> <p>Ces modifications entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016.</p> |   |

## 2 REGLEMENTATION / LEGISLATION EUROPEENNE

### 2.1 Aménagement des locaux

#### Prévention des incendies et explosions

**Communication du 08 avril 2016 dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 94/9/CE** concernant le rapprochement des législations des États membres pour les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles

- Cette communication publie les titres et les références des normes harmonisées au titre de la directive 94/9/CE.
- Elle remplace les listes précédentes publiées au JOUE.

[Lien vers le texte](#)  
JOUE du 08 avril 2016 C126/1



Communication du 08 avril 2016 dans le **cadre de la mise en œuvre de la directive 2014/34/UE relative à l'harmonisation des législations des États** membres concernant les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles

- Cette communication publie les titres et les références des normes harmonisées au titre de la directive 2014/34/UE.
- Elle remplace les listes précédentes publiées au JOUE.

[Lien vers le texte](#)  
JOUE du 08 avril 2016 C126/13



### 2.2 Equipements de travail

#### Appareils à pression de gaz et vapeur

**Communication du 20 avril 2016 dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2014/29/UE** relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des récipients à pression simple

- Cette communication publie les titres et les références des normes harmonisées au titre de la directive 2014/29/UE.
- Elle remplace les listes précédentes publiées au JOUE.

[Lien vers le texte](#)  
JOUE du 20 avril 2016 C138/2



#### Ascenseurs, escaliers roulants

Communication du 20 avril 2016 dans le **cadre de la mise en œuvre de la directive 2014/33/UE relative à l'harmonisation des législations des États** membres concernant les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs

- Cette communication publie les titres et les références des normes harmonisées au titre de la directive 2014/33/UE.
- Elle remplace les listes précédentes publiées au JOUE.

[Lien vers le texte](#)  
JOUE du 20 avril 2016 C138/2



#### Installations électriques

**Communication du 08 avril 2016 dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2006/95/CE** concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension

- Cette communication publie les titres et les références des normes harmonisées au titre de la directive 2006/95/CE.
- Elle remplace les listes précédentes publiées au JOUE.

[Lien vers le texte](#)  
JOUE du 08 avril 2016 C126/25



## 3 DIVERS

### 3.1 Produits et substances

#### Agents chimiques

|  |   |
|--|---|
| <p>Consultation publique sur l'évolution de la classification harmonisée du propiconazole</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>L'ECHA lance une consultation publique sur une proposition d'évolution de la classification et de l'étiquetage harmonisés de la substance active propiconazole au titre du règlement n° 1272/2008 dit CLP.</b></li></ul>  | <p><a href="#">Lien vers la source</a><br/>ECHA</p> |
| <p>Publication du second rapport annuel sur la mise en <b>œuvre</b> de la feuille de route 2020 sur les SVHC</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>L'ECHA a publié le second rapport annuel sur les progrès dans la mise en œuvre de la feuille de route sur l'identification des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) et les mesures de gestion de leurs risques d'ici à 2020.</b></li><li>• Ce rapport décrit les principales réalisations et les progrès réalisés en 2015 pour l'application de la feuille de route 2020 sur les SVHC ainsi que les activités prévues pour 2016. Il fait également le point sur les mesures de gestion des risques que présentent les substances.</li></ul> | <p><a href="#">Lien vers la source</a><br/>ECHA</p> |
| <p><b>L'ECHA examine l'exhaustivité des enregistrements</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'ECHA va rouvrir certains dossiers d'enregistrement afin d'en contrôler la complétude et de vérifier la bonne réalisation des soumissions conjointes.</li><li>• La première série de contrôles concernera la substance charbon de bois.</li></ul>   | <p><a href="#">Lien vers la source</a><br/>ECHA</p> |
| <p>Publication d'un compendium de méthodes d'analyses pour faire respecter les restrictions</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Ce compendium décrit plus de 100 méthodes <b>d'analyses recommandées</b> pouvant être utilisées par les inspecteurs lors du contrôle du respect des restrictions à la fabrication, la mise sur le marché ou l'utilisation d'une substance au titre du règlement REACH.</li></ul>   | <p><a href="#">Lien vers la source</a><br/>ECHA</p> |